

Depuis l'introduction accidentelle du frelon asiatique sur le territoire national en 2004, sa présence progresse de façon très importante. Cet insecte représente une menace pour l'équilibre environnemental en affaiblissant, voire détruisant, les colonies d'abeilles si essentielles à la fonction de pollinisation et au maintien de la biodiversité.

Le caractère invasif et nuisible de cet insecte a été confirmé en 2012 par un arrêté ministériel qui le classe dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie. Ce statut donne aux professionnels et aux collectivités locales la possibilité de faire reconnaître des programmes de lutte contre ce nuisible.

Ainsi, en tant que professionnels, les apiculteurs, directement touchés, participent activement à la lutte contre sa propagation notamment dans le cadre du Plan apicole départemental.

Afin de ne pas laisser à la seule charge des particuliers la lutte contre cette espèce invasive, le Département a lancé en 2015, une campagne de destruction des nids de frelons asiatiques.

Les opérations prises en charge par le Département sont réalisées par des entreprises spécifiquement mandatées et sont entièrement gratuites pour les demandeurs.

Toutefois les interventions d'urgence restent du ressort des services de sécurité.

Plus de 300 nids ont ainsi été détruits en 2015. Cette action qui permet de faire baisser la pression de prédation sur nos ruchers se poursuit en 2016 avec des objectifs renforcés.

Tous ensemble, nous pouvons agir pour protéger nos abeilles.



Eric CIOTTI

Député
Président du Département
des Alpes-Maritimes



Comment reconnaître le frelon asiatique ?

- À dominante noire avec une large bande orange sur l'abdomen, tête orange vue de face, pattes jaunes aux extrémités
- Mesure environ 3 cm de long (plus petit que le frelon européen)

Ne confondez pas le frelon asiatique avec :



Le frelon européen

- Très utile, grand prédateur de moustiques
- Abdomen à dominante jaune clair, avec des bandes noires
- Thorax et pattes noirs et brun-rouge

- Taille : environ 4 cm

La guêpe

- Plus petite que le frelon
- Mesure entre 1 et 2 cm



LES AUTRES HYMÉNOPTÈRES



La scolie à front jaune

- Pilosité très épaisse
- Corps noir brillant et 4 zones jaunes et glabres sur l'abdomen
- Tête jaune pour la femelle, noire pour le mâle

- Peut atteindre 4 cm

Le sirex géant

- La larve se nourrit de bois et des larves de hannetons
- Peut atteindre 4,5 cm
- Antennes longues jaunes, présence d'une longue tarière pour pondre dans le bois
- Insecte inoffensif



Pour plus d'informations sur les différentes espèces, consulter la fiche d'identification du Muséum National d'Histoire Naturelle sur le site du Département des Alpes-Maritimes :

www.departement06.fr



LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

VOUS AVEZ UN NID DE FRELONS ASIATIQUES
DANS VOTRE PROPRIÉTÉ :
LE DÉPARTEMENT MISSIONNE DES ENTREPRISES
SPÉCIALISÉES POUR VOUS EN DÉBARRASSER



Frelon asiatique sur nid primaire

Pourquoi détruire les nids de frelons asiatiques ?

- Impact important sur la mortalité des abeilles domestiques et autres insectes pollinisateurs
- Prédateurs redoutables pour nourrir ses larves
- Peuvent détruire un rucher en peu de temps
- Activité réduite des abeilles en protection, affaiblissement et destruction de la colonie

Quand faut-il détruire les nids ?

- Entre la création du nid au printemps et la fin de l'automne

À noter :

- En hiver, les frelons sont morts, les reines sont parties hiverner
- Les intempéries de l'hiver devraient faire tomber naturellement le nid
- Au printemps, les reines reconstruiront de nouveaux nids. Les vieux nids encore présents ne seront pas recolonisés

VOUS AVEZ REPÉRÉ UN NID DE FRELONS ASIATIQUES : QUE FAIRE ?

Qui contacter ?

- **Le Département des Alpes-Maritimes**
Tél. : 04 97 18 73 55
frelon-asiatique@departement06.fr

Vous pouvez télécharger la fiche de signalement sur www.departement06.fr

Le Département réceptionne toutes les fiches de renseignement pour traitement.

Où retrouver toutes les informations utiles près de chez vous ?

- Dans les Maisons du Département
- Dans votre Mairie

Que se passe-t-il ensuite ?

1^{ère} intervention sur le terrain sur rendez-vous par un expert mandaté pour :

- L'identification du frelon, confirmation de l'espèce
- La géo-localisation et description des lieux
- L'accessibilité et la hauteur du nid

Ces données permettent de préparer la destruction du nid dans de bonnes conditions.

S'il y a confirmation de l'espèce et de la faisabilité technique



2^e intervention sur le terrain sur rendez-vous par une entreprise mandatée pour :

- La neutralisation du nid à la tombée du jour
- Son décrochage
- Sa destruction complète et son enlèvement

Le dispositif du Département ne couvre pas les questions de secours.

Aucune intervention n'aura lieu en urgence.

En cas de danger sur les personnes

Contacter les pompiers, seuls habilités à évaluer la situation.

Les risques sur les personnes sont très rares.

Veillez à ne pas abuser du numéro d'urgence.

La lutte contre le frelon asiatique est financée entièrement par le Département. Aussi, aucun dédommagement ne vous sera demandé par les entreprises.